



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits humains

Question écrite n° 73096

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question de la collecte du sang de cordon ombilical. Actuellement en France, le sang du cordon ombilical est considéré comme un déchet opératoire alors que les cellules souches issues du sang de cordon permettent de soigner environ quatre-vingt-cinq pathologies. On constate de plus en plus de pratiques illicites ne respectant pas l'éthique du don gratuit et solidaire. Plusieurs laboratoires privés français et étrangers n'hésitent pas à faire payer plusieurs milliers d'euros le don. La France se situe actuellement au seizième rang mondial en termes de collecte de sang ombilical et elle est obligée d'importer des greffons, ce qui a coûté l'année dernière près de 4 millions d'euros à la sécurité sociale. Nous devons augmenter les partenariats avec l'établissement français du sang afin d'augmenter le stock de greffons et ainsi permettre à plusieurs cliniques et hôpitaux de procéder au prélèvement. La France compte moins d'une vingtaine d'établissement procédant au don de sang ombilical. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage, selon quelles modalités et dans quels délais, une campagne de communication active sur le sujet pour permettre d'assurer l'autosuffisance, à savoir 50 000 greffons par an.

Texte de la réponse

Le sang de cordon (ou « sang placentaire », issu du placenta et prélevé au niveau du cordon ombilical immédiatement après la naissance de l'enfant) constitue une autre source de cellules souches hématopoïétiques (CSH). Cette source ne peut pas se substituer à la moelle osseuse mais apporte tout de même une réponse thérapeutique dans certains cas. Pour développer le don de sang de cordon, le réseau français de sang placentaire piloté par l'Agence de la biomédecine coordonne des actions pour améliorer les résultats des greffes de sang de cordon et les modalités du don dans le cadre de la solidarité nationale et internationale. Il s'agit principalement de favoriser l'augmentation du nombre d'établissements de conservation et le recrutement de maternités prêtes à pratiquer le prélèvement de sang de cordon à visée allogénique. Ces maternités doivent être plus nombreuses et mieux réparties sur le territoire, afin de permettre d'atteindre l'objectif de 30 000 unités de sang placentaire à la fin de l'année 2013. Le nombre de banques publiques allogéniques a été augmenté de 3 à 10 et le nombre de maternités a été multiplié par 4, pour atteindre à fin 2010 environ une trentaine d'établissements autorisés, ce chiffre étant en augmentation régulière. En matière de communication, l'enjeu d'aujourd'hui est surtout de délivrer des informations objectives et validées par les sociétés savantes dans un contexte où des messages erronés sont activement diffusés par des entreprises commerciales qui propose de conserver le sang de cordon pour une visée autologue (pour l'enfant « au cas où » il pourrait en avoir besoin). Or, ce procédé ne repose sur aucun fondement scientifique. Ces différentes actions pour favoriser le don de moelle osseuse et le don de sang de cordon vont être poursuivies en collaboration avec les professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73096

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2297

Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 318